



SLOW

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2026/01

**COMMUNE D'ISSEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 4**  
« Fonction Publique »

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2026 à 20h30

**SOUS-DOMAINE : 4.1**  
« Personnel FPT »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**OBJET :**  
Participation en santé et  
prévoyance

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le nombre de  
conseillers  
Municipaux en service  
est de : 11

Absent : Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI, Stéphane SAOUMA

**CONVOCAION C.M.**  
**EN DATE DU :**  
13/02/2026

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

**AFFICHAGE EN DATE**  
**DU :** 20/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 janvier 2026 ;

**PUBLICATION DE LA**  
**PRESENTE EN DATE**  
**DU :** 20/02/2026

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PAR PUBLICATION**  
**LE :**

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : Le contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG11
- pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 15/01/2026, comme suit :

- pour le risque santé : 20 €
- pour le risque prévoyance : 10 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 15/01/2026

**PAR DELEGATION**  
**LE :** .....  
(signature)  
Prénom NOM

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

VOTE CONTRE : 0 .....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0 .....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 19 février 2026

Le secrétaire de séance  
Christophe BRUNEL



Le Maire d'ISSEL  
Henri POISSON

